

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 223.837 du 12 juin 2013

189.709/XV-2186

En cause : **la s.a. Ric-Rac**,
ayant élu domicile chez
Me Ph. SIMONART, avocat,
avenue Louise 372
1050 Bruxelles,

contre :

la commune de Woluwe-Saint-Lambert,
ayant élu domicile chez
Mes Fr. GLANSDORFF
et E. VAN NUFFEL, avocats,
chaussée de la Hulpe 187
1170 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 septembre 2008, par la s.a. Ric-Rac, qui demande l'annulation du «règlement dénommé "règlement-taxe sur les chambres d'hôtels et assimilées – renouvellement – approbation" adopté par le Conseil communal de Woluwe-Saint-Lambert en date du 1^{er} juillet 2008»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. J.-Fr. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 21 mai 2013, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 4 juin 2013 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me A. FRAIKIN, *loco* Mes Fr. GLANSDORFF et E. VAN NUFFEL, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. D. DELVAX, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 26 février 2013, la partie requérante fait savoir au Conseil d'État qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le douze juin deux mille treize par :

M. M. LEROY,	président de chambre,
M. Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Fr. QUINTIN

M. LEROY